

AVENANT N° 3
à la convention du 1^{er} mai 2011
entre le CCAS de la ville de Dijon, l'État et COALLIA

Entre d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

COALLIA, représentée par Monsieur Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de COALLIA, agissant au nom du Président Monsieur Patrick LAPORTE dans la cadre de son mandat.

Préambule

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente de place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est délégué à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergement.

La convention du 1^{er} mai 2011 entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et COALLIA prévoyait la location de 6 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux pour une durée expérimentale de six mois pour un public de femmes seules demandeuses d'asile sans ressources et sans hébergement orientées et suivies par le service de Mise à l'Abri des demandeurs d'Asile (MADA) de COALLIA.

A l'issue de cette expérimentation, un premier avenant a élargi la mise à disposition à 12 chambres pour une durée d'un an à échéance au 30/10/2012. L'avenant n° 2 a étendu la mise à disposition à 20 chambres jusqu'au 30/10/2013.

Le nombre de 20 chambres paraît pertinent au regard de la mixité des publics en résidence sociale et des besoins. Le bilan de ce partenariat depuis deux ans est positif ; le dispositif fonctionne en continu et sans vacance de logement.

Le présent avenant a pour objet :

- de renouveler la mise à disposition de 20 chambres à COALLIA,
- de prolonger les dispositions prises dans la convention du 1^{er} mai 2011 pour une période de 12 mois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Renouvellement de la mise à disposition de 20 chambres

Le CCAS de Dijon s'engage à louer à COALLIA 20 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces chambres seront occupées par des demandeurs d'asile sans abri, de sexe féminin sans enfant à charge, orientés par COALLIA, dans le cadre de sa mission de mise à l'abri des demandeurs d'asile.

Article 2 : Durée de l'avenant

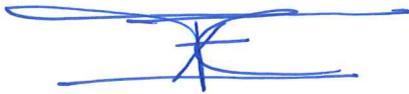
Le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2013 pour une durée de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Les autres dispositions de la Convention du 1^{er} mai 2011 demeurent inchangées.

27 NOV. 2013

Fait à Dijon, le

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Marie-Hélène VALENTE

Le Directeur Général de

COALIA
SIRET
n° 775 680 309 00611

Coalia

16-18 cour Saint-Eloi
75892 Paris
Cedex 12



Jean-Marie OUDOT